

judiciaires d'abord comme à un moyen d'obtenir une ordonnance de dissolution.

Même si ces observations semblent s'écarter un peu du sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Bonavista-Twillingate, elles sont, néanmoins, pertinentes aux fusions et aux monopoles et j'estime que c'était un endroit aussi bon qu'un autre pour soumettre cette proposition au comité.

M. Lambert: L'honorable député me permettrait-il une question? Croit-il que l'importance d'une compagnie c'est quelque chose de mal en soi?

M. Howard: Je ne fais que signaler ce qui s'est produit. Nous ne sommes pas près encore de trouver une réponse à la question: qu'est-ce qui est gros, ou qu'est-ce qui est beaucoup? La grandeur en soi ne doit pas être considérée comme quelque chose de mauvais. Ce sont l'exploitation de l'entreprise et l'effet qu'elle produit sur l'économie qu'il faut considérer. On doit en dire autant des monopoles. Ce n'est pas une mauvaise chose que le monopole en soi existe; ce à quoi il faut s'arrêter, ce sont la façon dont il fonctionne et les effets qu'il produit sur l'économie et sur la société. Il faut en dire autant des fusions. Peut-être l'organisation commerciale de *Bloedel, Stewart and Welch* était-elle une mauvaise chose en soi et pour cette raison aurait dû être brisée. C'est l'organisation à laquelle j'ai fait allusion il y a quelque temps.

Je dis simplement que de tels problèmes se sont posés particulièrement depuis huit ou dix ans et notre rouage d'enquête sur les coalitions ne s'est pas adapté à cette évolution. Les gens du bureau des enquêtes sur les coalitions ne se sont malheureusement pas attachés à trouver une solution à ces problèmes croissants qui se posent dans cette conjoncture économique en pleine évolution. C'est en partie parce que la direction des enquêtes sur les coalitions n'a pas un personnel assez nombreux; elle a trop d'avocats et pas assez d'économistes; le personnel est trop occupé à examiner des cas et à enquêter sur certaines situations déterminées pour commencer les travaux dont j'ai parlé qui devraient peut-être être confiés à un comité ou à une commission d'enquête.

(L'amendement de M. Pickersgill, mis aux voix, est rejeté par 53 voix contre 15.)

L'hon. M. Pickersgill: Je m'oppose fermement à cet article qui, maintenant que mon amendement a été rejeté, va prescrire que certaines personnes coupables d'infraction seront poursuivies en justice alors que d'autres dans la même situation ne seront pas poursuivies; cette disposition offense à tel point notre conception de la justice et de l'égalité

[M. Howard.]

de traitement pour tous que quand vous mettez l'article aux voix, je devrai vous demander de les compter.

M. Howard: Peut-être est-il nécessaire pour nous de déclarer quelle est notre position. C'est vrai que cela permet une disparité de traitement en ce sens que dans certaines circonstances, une société peut être poursuivie tandis que dans certaines autres circonstances...

L'hon. M. Pickersgill: Dans les mêmes circonstances.

M. Howard: Laissez-moi exposer mon point de vue. Tandis que dans certaines autres circonstances, elle peut ne pas être poursuivie. On peut penser que les circonstances seront les mêmes dans chaque cas et que le ministre, ou le procureur général de la province, à cause de certain lien particulier avec une compagnie ou avec un groupe de compagnies plutôt qu'avec tel autre, peut décider de poursuivre dans un cas et simplement d'obtenir un ordre d'interdiction ou de dissolution dans un autre. Je crois qu'il y aurait disparité de traitement.

Toutefois, en principe, notre point de vue, au sujet de la loi sur les coalitions, c'est que nous ne devrions pas procéder automatiquement à une poursuite ou imposer une peine ou l'emprisonnement dans chaque cas. C'est exactement la situation actuelle. A part les correctifs dont il est question à l'article 29, par exemple la réduction des droits douaniers, à part cela et la question de la propriété industrielle et les autres choses que j'ai signalées, des poursuites doivent être intentées avant qu'une situation puisse être rectifiée. Les modifications que propose le ministre ne concordent pas avec son opinion, à savoir qu'aucune mesure ne devrait être prise à l'égard des fusions avant qu'on soit sûr des conséquences qu'elles auront. A mon avis, ce changement sera préférable à la longue à pas de changement du tout.

J'aurais voulu que le ministre ait eu le courage, la prévoyance et l'idée de s'attaquer à ce problème lorsqu'il a assumé ses fonctions pour tâcher de le résoudre, de sorte que nous aurions des moyens appropriés d'envisager la question des coalitions et des fusions en particulier. Étant donné que le ministre ne l'a pas fait et que vraisemblablement ni un régime libéral, ni un régime conservateur va adopter l'attitude qui s'impose avant d'y être forcé par les circonstances, et parce que nous estimons que cela représente une amélioration, nous allons appuyer le bill lors de la mise aux voix.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, vu que nous en sommes au bien-fondé de cet article, je voudrais répondre à ce qu'on a